

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FONROCHE LIGHTING- FRANCE METROPOLITAINE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes/fournitures de candélabre/système d'éclairage autonome commercialisés (ci-après désignés les « Produits ») par FONROCHE LIGHTING (ci-après « FL ») en France métropolitaine à l'exclusion des DROM-COM et de la région Corse. Les présentes conditions générales de vente sont consultables en ligne sur le site internet : <https://www.fonroche-eclairagesolaire.fr/> et sont jointes à l'Accusé de Réception de chacune des commandes passées par l'Acheteur.

L'Acheteur reconnaît avoir préalablement à la passation de commande, pris connaissance des conditions générales de vente. En conséquence, la signature de tout bon de commande implique l'acceptation automatique, entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente à l'exclusion de toutes autres, sous réserve toutefois de conditions particulières qui auraient pu être convenues par contrat séparé entre FL et l'Acheteur. Ces conditions générales prévalent sur toutes conditions d'achat de l'Acheteur et ce nonobstant toutes stipulations contraires.

1. PRODUIT

Les prix et renseignements portés sur les supports de communication ainsi que les tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif, FL se réservant le droit d'apporter toutes modifications de conception, de forme de dimension ou de matière à ces Produits dont les croquis et descriptions figurent sur des supports de communication.

Les caractéristiques techniques des Produits ne sont données qu'à titre indicatif ; ils ne peuvent en aucun cas, être la cause de réclamations ou de réductions de prix du Produit.

2. COMMANDES ET ACCEPTATION DES COMMANDES

(i) Commandes

Pour valoir offre d'acquiescer, toute demande de l'Acheteur doit comprendre toutes les informations nécessaires et notamment la description des Produits commandés (n° de référence de l'étude technique), la quantité et les modalités de livraison (lieu, délai...), ainsi que le prix (communiqué par FL et valide au moment où la commande est émise, à savoir, sauf dispositions contraires, 60 jours à compter de son envoi ou remise à l'Acheteur). L'Acheteur garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations communiquées à FL pour la réalisation de l'étude technique (l'« Étude »). Ces informations constituent des éléments de nature contractuelle, les éléments communiqués pour la réalisation de l'étude technique (« l'Étude »), à savoir, et sans que cette liste ne soit limitative :

- La localisation géographique (zone climatique spécifique, zone neige et vents, sable et poussières, pollution atmosphérique, zone littorale, soumis à étude de sol, autres...),
- Les informations détaillées sur l'environnement spécifiques de l'emplacement (éléments susceptibles de créer un ombrage sur le Produit (permanant, temporaire, total ou partiel), présence de lumière artificielles, de lignes électriques, etc.)
- L'usage et la destination (privé, public, voirie, fonctionnement, intensité, autres...),
- Les éléments techniques (type, dimensions, coloris, autres...)
- Les éléments administratifs applicables, communiqués par l'Acheteur (réglementation d'urbanisme applicable à la zone, autres...)

A ce titre l'Acheteur s'oblige à faire usage du Produit de façon strictement conforme aux éléments qu'il a déclarés lors de l'Étude.

L'Acheteur reconnaît que toute image commerciale, graphisme et vidéo utilisés par FL, que ce soit avant ou après la passation de la commande, ne sont utilisés qu'à des fins d'illustration et ne sont pas contractuels.

Toute commande doit faire l'objet d'une acceptation écrite par FL. A cet effet FL confirmera son accord à l'Acheteur dans les huit jours par un Contrat qui sera composé des éléments suivants dans l'ordre de priorité ci-après :

1. Les conditions particulières
2. Les Conditions Générales de Vente
3. L'accusé de réception de commande
4. La notice d'installation des produits fournie par FL

Les commandes passées par l'Acheteur constituent une promesse unilatérale d'achat irrévocable dont le retrait engage sa responsabilité. En outre, dès acceptation de la commande par FL, la vente est ferme et définitive à compter de la date d'acceptation entre les Parties. Toute annulation, retrait ou diminution de la commande, sauf accord exprès de FL, constitue une violation par l'Acheteur de ses obligations. Dans ce cas, FL se réserve, conformément à la loi, le droit de requérir en justice, soit l'exécution forcée, soit l'annulation de la commande, aux torts et griefs de l'Acheteur.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'Acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de FL. L'acceptation des commandes par FL est faite sous réserve d'un accord de notre Assurance Crédit client / Acheteur garantissant le montant de l'en-cours client/Acheteur. Dans le cas où notre Assurance Crédit client/Acheteur ne garantirait pas la commande, des moyens de paiement ou de garantie spécifiques seront

mis en place et discutés pour chaque opération.

A chaque livraison correspondra une facture. La date de livraison effective est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ de la date d'exigibilité en cas de paiement à terme.

(ii) Modifications des commandes

Les Produits vendus par FL sont fabriqués après réception de la commande. Il en résulte que toute modification ou résiliation de commande doit être demandée par écrit par l'Acheteur, et ne sera acceptée par FL qu'en fonction de l'état d'avancement de l'exécution de la commande. Si FL n'accepte pas la modification ou la résiliation, les acomptes versés ne seront pas restitués et des frais de modification, décapage ou remise en peinture ainsi que des dommages et intérêts pourront être facturés.

Toute modification donnera nécessairement lieu à la signature d'un avenant au Contrat, et ce, quel que soit l'importance des modifications apportées. On entend par modification toute demande de changement des caractéristiques techniques des Produits, des lois, règlements, normes, des quantités, hausse des matières premières postérieurement à la date de prise d'effet du Contrat.

3. LIVRAISON

(i) Livraison

Les livraisons se font selon l'Incoterm FCA-Usine à Roquefort (47) France sauf dispositions contraires indiquées dans les conditions particulières liant l'Acheteur et FL. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les délais de livraison sont indiqués dans l'accusé réception de la commande.

Les marchandises voyagent aux risques et périls définis par l'incoterm indiqué dans les conditions particulières ou à défaut aux risques de l'Acheteur auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire état des réserves éventuelles et d'exercer les réclamations éventuelles auprès du transporteur, même si l'expédition a été faite franco.

FL est dégagé de plein droit de tout engagement relatif au délai de livraison si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par l'Acheteur ou :

- En cas de force majeure (tout événement indépendant de la volonté de FL et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des Produits) tels que défini à l'article 14 ;
- En cas d'événements tels que lock-out, grèves totales ou partielle entravant le bon fonctionnement des services de FL ou de l'un de ses

fournisseurs, sous-traitant ou transporteur, interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées, épidémie, guerre, réquisition, incendie, intempéries, catastrophe naturelle, accidents d'outillage, . ;

- Lorsque les renseignements à fournir par l'Acheteur ne parviennent pas à FL en temps voulu, ainsi qu'en cas de modifications ou de nouvelles spécifications.

(ii) Retards

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'Acheteur à annuler la vente, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

Si FL ne respecte pas les délais d'exécution contractuels, pour des raisons qui lui sont directement imputables et lorsque le retard a causé un préjudice réel à l'Acheteur dont il devra apporter la preuve, FL paiera après mise en demeure restée infructueuse sous quinze jours ouvrés et sur demande motivée de l'Acheteur, une indemnité calculée sur le montant contractuel hors taxe pour la partie des prestations ayant fait l'objet du retard, au taux de 0,2 % par semaine complète de retard. Le cumul de ces pénalités ne pourra excéder 5% du montant HT des prestations ayant été encaissées par FL et qui sont l'objet du retard de la livraison.

La responsabilité globale de FL au titre du retard ne pourra excéder un montant total de 5% des sommes ayant été encaissées au titre du prix HT du Contrat.

Ces pénalités auront le caractère de dommages et intérêts forfaitaires et seront exclusives de tout autre dédommagement de l'Acheteur à ce titre et de toute sanction au titre du retard.

(iii) Expédition

En cas de retard d'expédition pour des raisons imputables à l'Acheteur, FL se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage à l'Acheteur pour un montant forfaitaire Hors Taxes de 40€ par palette et par semaine de retard.

4. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Les batteries, luminaires led et panneaux solaires doivent être stockés dans un local à l'abri des intempéries, dans leur emballage d'origine.

L'Acheteur doit se conformer aux spécifications fournies des batteries (en particulier, toutes les instructions inhérentes au niveau d'humidité ambiante, à la température minimale/maximale, etc.).

L'installation des batteries doit être réalisée avant la date indiquées sur les emballages.

Les éléments mécaniques ne doivent pas être directement stockés sur le sol ni à proximité d'une zone de stockage de matériaux pulvérulents. Il est déconseillé d'entreposer

les éléments mécaniques durant une longue période sans ventilation adéquate afin d'éviter toute dégradation.

5. TRANSPORT

Le Transport est organisé par FL. La charge et la responsabilité du Transport sont définies par l'incoterm indiqué dans les conditions particulières ou sont à défaut à la charge de l'Acheteur. Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'Acheteur auquel il appartient à l'Acheteur de vérifier les expéditions à l'arrivée, de faire état des réserves éventuelles, et d'exercer les réclamations éventuelles auprès du transporteur, même si l'expédition a été faite franco.

Nos transports, franco de port et d'emballage, s'entendent toujours déchargement par le destinataire, le chauffeur ne pouvant opérer seul.

Tous frais additionnels de transport du fait de l'Acheteur (ex : en cas d'erreur d'adresse de livraison, ou de non présence du destinataire) lui seront automatiquement répercutés. Les marchandises sont livrables selon l'incoterm FCA sauf dispositions contraires définies dans les conditions particulières liant l'Acheteur et FL, à défaut elles voyagent aux risques et périls de l'Acheteur. L'Acheteur devra prendre toutes les dispositions pour permettre et/ou faciliter la réception des Produits commandés. Il devra notamment veiller à ce que

l'infrastructure d'accueil (locaux, aménagements, .) soit bien conforme à toute exigence ou recommandation formulée par FL dans sa documentation technique ou par tout autre moyen. La réception des Produits par l'Acheteur est réputée acquise dans les 72 heures qui suivent la livraison des Produits sur le Site de l'Acheteur.

(i) Réclamations

Nonobstant les obligations légales, pour être prise en compte, toute réclamation touchant à la nature, au type, aux caractéristiques, aux bordereaux de livraison et à la qualité apparente des Produits devra être signalée au transporteur dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date de réception des Produits, avec copie adressée à FL.

(ii) Emballages

Les emballages non consignés sont toujours dus par l'Acheteur et ne sont pas repris par FL. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé conformément aux standards définis par FL.

(iii) Retour de livraison

Le retour de livraison d'un Produit livré ne peut être exceptionnellement accepté qu'après accord écrit préalable de FL et émission d'un numéro de référence d'acceptation de retour de livraison (« n° retour livraison »), tout retour non conforme à ces dispositions sera automatiquement rejeté. Après transmission du numéro d'acceptation de retour de livraison par FL, le Produit doit être retourné sous 30 jours calendaires, dans l'état où il a été livré, tant en ce qui concerne

le Produit que son emballage. Aucun retour ne sera accepté postérieurement à cette date. En cas de non-conformité visuelle par rapport au bon de commande, seuls les Produits non endommagés, en parfait état, seront acceptés, c'est-à-dire sans marque, non ouverts et accompagnés de tous les accessoires, documentations et câbles fournis à l'origine. Les frais de remise en état et les risques du retour de ces matériels seront à la charge de l'Acheteur.

6. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Produits sont vendus par FL à l'Acheteur selon le tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Le tarif en vigueur est tenu à tout moment à la libre disposition de l'Acheteur. Les prix indiqués dans l'offre s'entendent nets de toute taxe et hors taxes de transport le cas échéant. Les Conditions Particulières de l'offre fixent le prix global des Produits lorsqu'il s'agit d'un prix à forfait et le cas échéant, fixent la décomposition de ce prix (prix des études, fourniture, transport).

Le prix est établi sur la base des lois, et de la réglementation en vigueur à la date de remise de l'offre. Le prix est révisable à compter de la date de remise de l'offre dans les conditions prévues dans l'offre, en fonction des formules de révision des prix publiées par le Syndicat de l'Eclairage.

Conditions de paiement du prix

Les conditions de paiement pour les Acheteurs bénéficiant d'une garantie financière sont les suivantes :

- 30% à la commande
- 70% à la livraison

En l'absence de garantie financière la totalité du prix toutes taxes comprises doit être payée au jour de la commande.

Les factures seront payables immédiatement à réception, par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de FL adressées aux coordonnées postales ci-dessous : FONROCHE LIGHTING -Service Comptabilité - ZAC des Champs de Lescaze- CS 40010 - 47901 AGEN - Tel : 05-53-77-21-31 Fax : 05-53-7721-51

Aucun escompte pour paiement comptant.

Les paiements par traites ne sont pas acceptés.

Tout délai supérieur qui n'aurait pas fait l'objet d'accord entre les parties est considéré comme abusif. Le non- paiement (total ou partiel) d'une échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme et par conséquent l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, même des échéances à venir. En pareil cas les sommes dues seront immédiatement exigibles après mise en demeure régulièrement effectuée par FL par lettre recommandée avec accusé de réception, à moins que FL n'opte pour la résiliation des commandes. Dans ce dernier cas, la résiliation frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toute commande à livrer Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout montant non reçu à l'échéance,

sans préjudice de tout autre droit de FL, portera de plein droit, intérêts au taux de 1,5% par mois, sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En outre, tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ fixé par le décret du 2 octobre 2012 n°2012-1115 et conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce. En cas de défaut de paiement à l'échéance, l'Acheteur supportera outre les frais de recouvrement de sa créance, et sera redevable à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des créances impayées sans préjudice de tout autre droit de FL.

Aucune réclamation de l'Acheteur ne saurait suspendre les paiements dus par ce dernier et aucune compensation ne peut avoir lieu sans l'accord écrit de FL, l'Acheteur déclarant expressément vouloir s'acquitter du paiement nonobstant tout trouble.

Toute détérioration du crédit de l'Acheteur (baisse de garanties de notre Assurance Crédit client/Acheteur, retard de paiement, non-respect des délais de paiement négociés...) pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle (ou s'il s'agit d'une société : dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société), ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'Acheteur. FL pourra également procéder à la résiliation de toute commande en cours si pendant l'exécution de la commande il prend connaissance du fait que l'Acheteur fait l'objet d'une procédure collective.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des Produits est subordonné à l'encaissement effectif et intégral du prix par le vendeur à l'échéance. Toutefois, le transfert des risques est effectué à la charge de l'Acheteur dès la livraison.

En cas de non-paiement par l'Acheteur, FL, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des Produits aux frais et risques de l'Acheteur. FL pourra :

- Faire dresser l'inventaire des Produits impayés par l'Acheteur
- Reprendre les Produits livrés qui devront être toujours identifiables

L'Acheteur sera redevable d'une indemnité de dévalorisation égale à 1% du prix de Produits par mois de détention depuis la livraison jusqu'à la restitution. Cette indemnité se compensera avec d'éventuels acomptes versés.

L'Acheteur s'interdit de consentir tout nantissement, droit de gage, ou autres droits à un tiers sur les Produits et plus généralement l'Acheteur s'engage à faire tout ce qui peut

être raisonnablement nécessaire pour protéger au mieux les intérêts de FL et notamment vis-à-vis du propriétaire de ses locaux et de tout autre créancier.

Nonobstant ce qui précède, les risques de perte ou de dommage total ou partiel des Produits sont transférés à l'Acheteur dès leur livraison. L'Acheteur devra à cet égard contracter toutes polices d'assurances garantissant le Produit et qui, le cas échéant, permettront le règlement direct des éventuelles indemnités à FL jusqu'à concurrence de tout montant qui lui est dû en principal et intérêts par l'Acheteur.

8. GARANTIES

FL s'engage au titre des garanties proposées à fournir gratuitement les composants de Produits nécessaire à la réparation ou remplacement des Produits défectueux, étant précisé que les présentes garanties ne s'appliquent qu'aux Produits installés et utilisés dans le respect des règles de l'art, des réglementations et normes locales en vigueur, et en totale conformité avec la notice d'installation fournie par FL faisant partie de l'ensemble contractuel accepté par l'Acheteur. Sauf indication contraire et expresse de la part de l'Acheteur, le matériel commandé est présumé être utilisé au lieu de référence de l'Etude Technique exposée à l'Article 2. C'est donc par rapport à ce lieu que les caractéristiques techniques du matériel livré sont définies. Les garanties proposées portent sur le remplacement de pièces en cas de dysfonctionnement de celles-ci dans les conditions suivantes :

(i) Défectuosité ouvrant droit à la garantie :

La garantie porte exclusivement sur la fourniture ou la réparation des pièces suivantes :

Panneau photovoltaïque, Batterie et luminaire LED : Remplacement ou réparation du produit les 5 premières années.

FL s'engage à fournir les composants de Produit permettant de remédier à tout vice de fonctionnement des Produits, dont l'origine serait un défaut dans la conception ou les matières.

Au titre de la garantie, FL pourra à sa seule initiative, arbitrer entre l'opportunité de réparation ou de remplacement des composants de Produits défectueux et ce, sans que sa responsabilité ne soit engagée au-delà des conditions de garanties exposées au présent Article.

Dans l'hypothèse où FL déciderait du remplacement de tout ou partie du Produit, la garantie relative aux éléments remplacés sera limitée à la durée de la période de garantie initiale.

Les frais de main d'œuvre engendrés par le remplacement des pièces défectueuses feront l'objet d'un partage entre FL et l'Acheteur dans les conditions ci-après exposées :

- Première année après livraison : prise en charge à 100% par FL des frais de main-

d'œuvre liée à la garantie

- Deuxième année après livraison et jusqu'à expiration de la garantie : Prise en charge à 100% par l'Acheteur des frais de main-d'œuvre liée à la garantie
- Le transport des pièces concernées par la présente garantie est à la charge de FL.

La main d'œuvre concerne exclusivement les opérations de montage et démontage des Produits.

La réalisation des opérations de main-d'œuvre ne pourra être effectuée par un tiers qu'à la condition que ce dernier ait été agréé, par écrit, par FL.

Toutes autres déclarations, garanties ou conditions explicites ou implicites, légales ou autres sont formellement exclues. FL n'assume aucune responsabilité de quelle qu'autre nature que ce soit en ce qui concerne toutes pertes, tous dommages ou préjudices directement ou indirectement imputables, ou ayant une relation quelconque avec la qualité, la conformité ou l'utilisation des Produits.

(ii) Durée et point de départ de la garantie

La période de garantie débute à la date de livraison apposée sur le bon de livraison accepté et signé par l'Acheteur ou son représentant. Si, à la demande de l'Acheteur, l'expédition du matériel déjà fabriqué en totalité est différée pour une cause indépendante de la volonté de FL, la prolongation de la période de garantie ne peut excéder trois mois au-delà de la date de livraison initialement définie.

(iii) Exclusions de garantie

Sont expressément exclus de la garantie les Produits stockés et installés dans les conditions suivantes :

- L'usure normale des pièces mécaniques liée à leur environnement d'installation ;
- Usage, installation, implantation et utilisation du Produit non conforme aux éléments déclarés lors de l'Etude,
- Localisation géographique ayant pour effet la survenance d'aléas climatiques, vents supérieurs à 70km/h, et autres.
- Corrosité :
 - o Environnement supérieur à la catégorie corrosivité C3 de la norme iso 12944 pour les produits standard,
 - o Environnement supérieur à la catégorie corrosivité C4 de la norme iso 12944 pour les produits Bord de mer
- Support d'installation du Produit non conforme aux contraintes physiques exercées par le Produit,
- Environnements favorables au développement fongique, caustiques et/ou corrosifs (à titre d'exemple, et sans que cette liste ne soit limitative, aux installations industrielles chimiques, aux environnements très humides et saturés en

- produits fertilisants),
- Exposition à un environnement très pollué, à des particules fines, à un excès de poussière ou de sable provoquant un encrassement prématuré des panneaux et des luminaires LED, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans les zones :
 - o où les précipitations sont variables ;
 - o à fort trafic routier (surtout si les émissions dans l'air ne sont pas ou peu réglementées).
- Existence desurtensions, d'alimentations électriques non conformes, (Surtensions ou sous-tensions au-delà de celles définies par les normes en vigueur applicables, fluctuations de courant liées à un système de gestion au-delà des limites spécifiées pour le Produit)
- Présence de vibrations ou de secousses du sol,
- Présence d'un phénomène d'oscillation harmonique ou toute résonance associée à des mouvements d'air autour du Produit,
- Non-respect de la notice d'installation (à titre d'exemple en cas d'erreurs de montage ou de non respect des recommandations d'entretiens) ;
- Utilisation non conforme à la destination ou à l'usage (ex : Installation non conforme aux règles de l'art, défaut d'entretien tel que conseillé dans la notice d'installation fournie par FL, défaut de surveillance, stockage et manipulation non conforme aux conditions fixées par FL.)
- Modification ou intervention sur le Produit (et ce sous quelque forme que ce soit) réalisée directement par l'Acheteur ou par un tiers. Par intervention ou modification on entend notamment, tout ajout ou toute suppression d'un élément ou composant du Produit, notamment l'installation ou l'utilisation d'accessoires, d'applications (soft), le remplacement d'éléments d'origine (ex : système d'éclairage, le câblage...),
- En cas d'installation réalisée après la date indiquée sur les emballages de conditionnement,
- En cas d'évolutions de l'environnement qui viendraient altérer la performance des Produits (créer de l'ombrage, lumière artificielle, etc.) ou impacter la robustesse ou la résistance des Produits.
- Si une intervention par FL s'avérait nécessaire pour le maintien des bonnes conditions de fonctionnement d'un Produit et que, pour des raisons qui lui sont extérieures, FL ou l'un de ses partenaires, ne pouvait avoir accès au Produit et cela malgré information écrite du Client. Cela inclut (sans s'y limiter) les cas suivants:
 - o Environnement encombré empêchant une intervention nacelle ;

- o Sol instable interdisant une opération de levage ou nacelle en sécurité
- o Présence de réseaux électriques ou téléphoniques.

Sont également exclus de la garantie :

- Les vices provenant de matières et matériels fournis par l'Acheteur ou d'une conception imposée par celui-ci,
- Les Produits dont le montant n'a pas été intégralement réglé à FL, ou, en cas de règlement échelonné, les Produits dont l'échéancier de paiement n'est pas respecté par le Client.
- Les vices provenant d'un cas de force majeure telle qu'elle est définie à l'article 14, ou trouvant leur origine dans un acte de vandalisme, de troubles civils, de chute d'objets, de forces externes, d'explosion, d'incendie, ou de toute autre situation hors du contrôle de FL

(iv) Modalités d'exercice de la garantie

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de l'exercice de la garantie, l'Acheteur doit avoir, préalablement à la commande, **transmis à FL par écrit et avec justificatifs de réception, la destination l'usage et les conditions d'utilisation du Produit (notamment dans le cadre de l'Etude).**

Pour actionner l'exercice de la garantie l'Acheteur doit :

- Aviser FL, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes explications et justifications quant à la réalité de ceux-ci ;
- Donner à FL toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède cela inclut l'accessibilité des équipes et des véhicules de FL ou de ses sous-traitants (y compris l'accès pour les nacelles élévatrices) ;
- S'abstenir, en outre, sauf accord exprès de FL, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation

(v) Fonctionnement de la garantie

Après réception par les services FL de la demande d'exercice de la garantie, FL peut procéder à l'acceptation de la demande et émettre à ce titre un numéro de dossier (« n° retour SAV »), ou refuser la demande et exposer le(s) motif(s) du refus à l'Acheteur.

Le fonctionnement des retours SAV est le suivant :

- 1- attribution d'un numéro dossier « retour SAV » par FL
- 2- envoi du matériel par FL dans les meilleurs délais aux frais de FL.
- 3- envoi du matériel défectueux par l'Acheteur, aux frais de FL, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la transmission du numéro de dossier « retour SAV », à l'adresse suivante : FONROCHE LIGHTING SAV
- 4- ZAC des Champs de Lescaze CS 40010 47901 AGEN réception du matériel défectueux

et démarrage de l'audit technique interne FL
5- audit technique interne FL révélant l'existence d'un vice couvert au titre de la garantie ou exclu de la garantie.

(a) Le défaut est couvert par la garantie

- 1- remplacement ou réparation de la pièce défectueuse par les services de FL.
- 2- renvoi ou réinstallation du matériel garanti par FL à l'Acheteur aux frais de FL.
- 3- renvoi du matériel de remplacement par l'Acheteur à FL, aux frais de FL, dans les 30 jours calendaires à réception du matériel retourné.
- 4- facturation des éléments et services non compris dans la garantie*, le cas échéant,

** Les réparations ou remplacement au titre d'un retour SAV sont effectués prioritairement dans les ateliers de FL. Néanmoins, au cas où, compte tenu de la nature du matériel, la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'Acheteur de même qu'en cas de réparation sur l'aire d'installation, concernant les frais de voyage et de séjour de FL.*

(b) Le défaut n'est pas couvert par la garantie, l'article 9 (iv) peut s'appliquer.

Les pièces défectueuses remplacées gratuitement redeviennent la propriété de FL. Cette garantie est incessible et intransmissible.

Toute réparation ou toute remplacement au titre de la garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie. FL se réservant le droit de modifier le cas échéant les dispositifs du matériel de manière à satisfaire à ses obligations.

En cas d'absence de renvoi du matériel garanti ou du matériel de remplacement par l'Acheteur, dans les délais ci-avant mentionnés (3), une pénalité de retard d'un montant de deux cent (200) euros par jour de retard sera appliquée, et ce sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit effectuée par FL. Le montant total des pénalités facturées à l'Acheteur ne pourra pas dépasser 5% du montant total du marché.

9. PRESTATIONS OPTIONNELLES

(i) Prestation de pose

La pose des Produits commandés peut, à titre optionnel et après formalisation de cette option au sein du bon de commande être prise en charge par FL.

(a) Garde

Dans cette hypothèse, l'Acheteur sera titulaire de la Garde, au sens de l'Article 1242 du Code Civil, de tout ou partie des Produits déposés ou installés par FL, ou l'un de ses préposés, préalablement ou au cours des opérations de pose, sur le site de destination des Produits ou au sein des locaux de l'Acheteur.

(b) Réception

Dans cette même hypothèse, la totalité des risques inhérents aux Produits sera automatiquement transférée à l'Acheteur à la signature, par ce dernier, du bon de réception constatant l'achèvement conforme des opérations de pose.

FL pourra librement décider de réceptions partielles pour des lots de Produits déterminés et conformément posés.

(ii) Guirlande

Si l'Acheteur souhaite accrocher une guirlande sur les Produits, il devra souscrire à cette option. Ladite guirlande devra être conforme aux instructions techniques données par FL, notamment en ce qui concerne les dimensions, le poids, la surface projetée, etc. Si l'Acheteur ne respecte pas les instructions techniques, FL sera réputée libérée de toute garantie relative à l'intégrité des Produits.

(iii) Approvisionnement des mâts par l'Acheteur

Dans l'hypothèse où l'Acheteur souhaite assumer la charge du dimensionnement et de l'approvisionnement des mâts sur lesquels seront installés les kits solaires de FL, les mâts devront impérativement :

- Faire l'objet d'un dimensionnement conforme à la réglementation applicable sur le territoire d'installation.
- Prendre en compte, pour leur dimensionnement, l'ensemble des contraintes inhérentes aux caractéristiques techniques du kit solaire fournies par FL au Client à l'émission du devis. Lesdites caractéristiques pourront valablement faire l'objet d'actualisation par FL et cela jusqu'à confirmation, par FL, du bon de commande.
- Prendre en compte, pour leur dimensionnement, l'ensemble des contraintes inhérentes à leurs milieux d'installation (notamment, sans s'y limiter : milieux corrosifs / milieux salins / vitesses moyennes et maximales des vents / etc.).
- Faire l'objet d'un traitement de protection contre la rouille et/ou autres corrosions susceptibles d'affecter la robustesse et l'esthétique du candélabre.

(iv) Prestation de maintenance et de réparation

Si en application de l'Article 8, l'audit technique effectué par FL révèle que le défaut n'est pas couvert par la garantie :

1. FL établit un devis de réparation du matériel non garanti ;
2. FL procède à la réalisation des réparations ou renvoi du matériel non réparé (au choix de l'Acheteur) ;
3. l'Acheteur renvoie le matériel de

remplacement à FL dans les trente (30) jours calendaires à réception du nouveau matériel ;

4. FL facture un forfait pour la mise à disposition du matériel de remplacement, des frais d'audit technique, et de transport et déplacements

En cas de non restitution de ces matériels dans les délais mentionnés ci-dessus, une pénalité de retard d'un montant de deux cents (200) euros par jour de retard sera appliquée, sans qu'aucune mise en demeure préalable n'ait à être effectuée par FL. Le montant total des pénalités facturées à l'Acheteur ne pourra pas dépasser 5% du montant total du marché.

10. FONROCHE CONNECT

Il est entendu entre les Parties que le logiciel Fonroche Connect est propriété exclusive de FL. Ainsi, à l'exception de ceux conférés par le présent Article, l'Acheteur reconnaît expressément n'avoir aucun droit, quels qu'ils soient et à quelque titre que ce soit sur ledit logiciel.

(i) Prérequis d'utilisation

Pour profiter aux Produits, « Fonroche Connect » nécessite l'installation et le maintien par l'Acheteur de prérequis techniques que l'Acheteur s'engage à maintenir durant toute la période d'usage du Produit :

- Browser Web 'Google Chrome' avec JavaScript activé et stockage des Cookies activé.

L'Acheteur ne saurait formuler aucune réclamation liée à Fonroche Connect dès lors que les prérequis ci-exposés ne sont pas réunis.

(ii) Exploitation de Fonroche Connect

L'Acheteur autorise FL à se connecter par « Fonroche Connect » à ses Produits, à tout moment et sans information préalable.

L'Acheteur autorise FL à opérer toute modification ou mise à jour de « Fonroche Connect », à tout moment et sans information préalable.

Les conditions de paramétrage de « Fonroche Connect » ont été effectuées par FL et selon les critères définis arbitrairement par ce dernier, à ce titre aucune modification des conditions d'exploitation de « Fonroche Connect » ne pourra être demandée par l'Acheteur, de même ce dernier ne pourra pas s'opposer en cas de décision par FL de suppression ou de réduction des paramètres des conditions d'exploitation et donc de la réduction d'informations transmises ou de l'absence de traitement de ces dernières.

L'Acheteur est informé que « Fonroche Connect » peut nécessiter des interventions ponctuelles et gratuites sur les Produits par les équipes de FL. L'Acheteur accepte le principe de ces interventions.

Ainsi, FL proposera, par courriel, une date d'intervention à l'Acheteur au moins trois (3) jours à l'avance. En l'absence de réponse dans les 24 heures suivant l'expédition du courriel, la date d'intervention sera réputée acceptée par l'Acheteur.

Dans l'hypothèse où le silence continue et/ou les refus d'intervention répétés de l'Acheteur, viendraient à empêcher FL d'opérer les interventions nécessaires au bon fonctionnement de « Fonroche Connect », l'Acheteur ne saurait se prévaloir d'aucune indemnité au titre de la Convention et cela tant qu'il n'aura pas autorisé la réalisation desdites interventions.

Si les interventions sur Fonroche Connect ne sont pas possibles, il est aussi impossible de garantir le bon fonctionnement des lampadaires.

L'Acheteur ne pas autorisés à effectuer de l'ingénierie inversée, à décompiler, à désassembler le logiciel, ni à aider d'autres à le faire ou faciliter de telles opérations, sauf accord écrit entre les parties et dans la limite expressément permise par la loi applicable à des fins d'interopérabilité.

L'Acheteur est responsable pour protéger son accès personnelle a 'Fonroche Connect' et l'Acheteur est peut être tenu responsable pour tout mauvais utilisation. L'Acheteur n'as pas le droit de communiquer ses identifiante a des tiers.

(iii) Données « Fonroche Connect »

L'Acheteur déclare être informé que l'exploitation de « Fonroche Connect » est susceptible de générer des données d'ordre technique (désignées ci-après les « Données »).

L'Acheteur reconnaît que l'exploitation des Données ne permet, en aucun cas, d'identifier son identité et autorise à ce titre FL à collecter, à stocker sur tout support physique et dématérialise, ainsi qu'exploiter ces Données.

(iv) Propriété de Fonroche Connect

L'Acheteur déclare être correctement informé du fait que Fonroche Connect est la propriété exclusive de FL. En conséquence, l'Acheteur s'interdit d'altérer ou de modifier Fonroche Connect, ainsi que de l'analyser ou de le reproduire abusivement.

(v) Droit d'accès

L'Acheteur est responsable de la confidentialité et de la sécurité des droits d'accès à Fonroche Connect qui lui sont confiés. L'Acheteur est donc responsable de toute action frauduleuse et/ou dommageable commise aux dépens de FL au moyen ou par le biais des droits qu'il détient.

(vi) Durée du service

L'accès de l'Acheteur au logiciel Fonroche Connect est limité à la durée de la garantie du

Produit.

(vii) Limite de prestation

Sauf indication contraire, la prestation de FL se limite à la fourniture d'une Gateway et d'un accès au logiciel Fonroche Connect. Toute autre prestation reste à la charge de l'Acheteur, comme par exemple la fourniture d'une carte SIM et de l'abonnement associé.

11. RECYCLAGE

L'Acheteur se déclare valablement informé du fait que FL dispose d'un dispositif de recyclage permettant de limiter l'impact environnemental des Produits au jour de leur démantèlement.

A ce titre, l'Acheteur s'engage, dans l'hypothèse d'un démantèlement de ses Produits à considérer FL comme partenaire de recyclage et à lui proposer, en priorité sur tout tiers, la conduite des opérations de recyclage de ses Produits. En l'absence d'accord écrit de la part de FL dans les quinze (15) jours suivant la proposition de l'Acheteur quant au recyclage, l'Acheteur pourra valablement diriger ses Produits démantelés vers d'autres filières de recyclage.

12. RESPONSABILITE DE FL

(i) Responsabilité pour dommages matériels directs et indirects

FL n'est tenu de réparer ni les conséquences dommageables des fautes de l'Acheteur ou des tiers relatifs à l'exécution du Contrat, ni les dommages résultant de l'utilisation par FL de documents techniques, données ou de tout autre moyen fourni dont l'emploi est imposé par l'Acheteur et comportant des erreurs non détectées par FL. En tout état de cause la responsabilité de FL ne pourra pas être recherchée en cas de dommages matériels indirects.

(ii) Responsabilité pour dommages immatériels directs et indirects

En aucune circonstance, FL ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels directs ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial.

La responsabilité de FL est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans les présentes conditions générales de vente. Toutes les pénalités et indemnités imputables à FL qui y sont prévues ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction et indemnisation.

(iii) Limite de responsabilité

A l'exclusion de la réparation des dommages corporels, la responsabilité de FL est limitée, toute causes confondues, à une somme qui, en l'absence de stipulations différentes au titre des conditions particulières est plafonné à un montant maximum correspondant à 10% des sommes encaissées au titre de la fourniture ou de la prestation au jour de la réclamation.

L'Acheteur se porte garant de la renonciation

à recours de ses assureurs ou de tiers en situation contractuelle avec lui, contre FL ou ses assureurs au-delà des limites et pour les exclusions fixées ci-dessus.

13. PROPRIETE - CONFIDENTIALITE

FL conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite, ils doivent lui être restitués à la première demande.

Pendant la durée de ses relations contractuelles avec FL et pendant les cinq (5) années suivant l'expiration d celles-ci, l'Acheteur s'engage à ne dévoiler à qui ce soit, et sous quelque forme que ce soit, aucune information concernant les procédés, méthodes, brevets et autres, utilisés directement ou indirectement par les Produits qu'il peut connaître ou qui peuvent être portés à sa connaissance.

La technologie et le savoir-faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits et prestations, restent la propriété exclusive de FL. Seul est concédé à l'Acheteur un droit d'usage des Produits à titre non exclusif.

14. FORCE MAJEURE

La responsabilité de FL ne sera en aucun cas engagée à raison de retard ou de manquements quelconques dans l'exécution de la commande, dès lors qu'ils sont imputables à une cause indépendante de sa volonté. FL ne pourra être considérée comme responsable en cas de manquement à l'une de ses obligations contractuelles si cette inexécution est causée par un cas de force majeure, c'est à dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à FL.

De convention expresse, il est convenu que seront notamment constitutifs de cas de force majeure les événements suivants : incendie, grève, insurrection, émeute, inondation, épidémie, saisie administrative ou judiciaire, embargo, quarantaine, restriction, guerre, défaillance de sous-traitant, fait du prince, restriction en matière de change, d'importation ou d'exportation, cas fortuit, fait de l'Acheteur, défaillance ou retard du transporteur.

L'exécution des obligations sera suspendue en cas de survenance d'un événement de force majeure, indépendant de la volonté de FL, rendant impossible l'exécution de ses obligations, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre à l'égard du Client, ni qu'aucune indemnisation liée ne puisse lui être demandée par ce dernier.

L'exécution des obligations par FL reprendra dès lors que la disparition de la force majeure aura été dûment constatée.

Les délais d'exécution des obligations, notamment ceux prévu pour l'exécution de la commande, seront prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle ses sera

maintenue la situation de force majeure.

Au cas où la situation se prolongerait au-delà de 30 jours, les parties se réuniront afin de déterminer si elles entendent poursuivre l'exécution de leurs obligations respectives, et dans la négative, la commande sera annulée de plein droit sans indemnité de part et d'autre.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'expertise assurantielle, le délai susvisé pourra, en tant que de besoin, être prolongé en conséquence.

15. COMPLIANCE

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires nationales et internationales en vigueur qui lui sont applicables, notamment celles en matière de :

- Respect des droits humains et de l'environnement ;
- Prévention de la corruption et blanchiment de capitaux ;
- Financement des activités terroristes ;
- Prévention des ententes anticoncurrentielles.

Chacune des Parties s'engage à agir dans le cadre de ses relations d'affaires avec éthique et à ce que son comportement et l'exécution de ses obligations ne puisse en aucune façon entacher la réputation de l'autre Partie.

Dès lors chacune des Parties s'engage à respecter notamment les principes du Pacte Mondial (ou Global Compact) tels que repris ci-après :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ;
- Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme ;
- Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ;
- Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Abolir le travail des enfants ;
- Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession ;
- Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Tout manquement de la part d'une Partie aux stipulations de la présente clause devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'autre Partie à résilier unilatéralement le présent Contrat sans préavis ni indemnité, et sous réserve du versement de tous les dommages et intérêts auxquels cette Partie pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

16. ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Ces conditions générales de vente sont régies par la Loi française.

En cas de litige, le tribunal de commerce d'Agen (47) sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie, de demandes incidentes ou de pluralités de défendeurs. Si la contestation comporte une mesure urgente quelconque, le juge des référés du Tribunal de Grande Instance d'Agen est seul compétent quelle que soit la mesure demandée et la situation du Produit litigieux.

Aucune acceptation en paiement de chèques, traites ou effets quelconques domiciliés en un autre lieu n'opère dérogation ou novation à cette clause attributive de juridiction.

17. DIVERS

Le fait que FL ne se prévale pas un moment quelconque de l'une des dispositions des conditions générales de ventes peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette disposition.

FL a souscrit une police d'assurance responsabilité exploitation, et une responsabilité civile après livraison/travaux/prestations. Aucune garantie en matière d'assurance décennale ne pourra être apportée au titre de la présente Convention.

Aucune modification de ces conditions générales de ventes ne sera valable si elle ne fait pas l'objet d'un écrit entre FL et l'Acheteur. Ces conditions générales de ventes prévalent sur toutes autres conditions générales émises par FL.

La nullité éventuelle d'une partie des dispositions de ces conditions générales de ventes ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.